

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1874.

Crédit de 890,000 francs au Ministère de l'Intérieur à titre de subside en faveur de la ville de Spa.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Chambre des Représentants, le 25 juillet 1873, en réponse à une demande d'explications au sujet des réclamations des habitants et de l'Administration communale de Spa, je me suis bien borné à présenter un simple exposé des besoins signalés, sans conclure.

« Le Gouvernement, disais-je en terminant, ne renonce pas à prendre une initiative. Il réserve à cet égard sa décision. »

Le Gouvernement, en effet, n'aurait pu, à ce moment, se prononcer en connaissance de cause sur les questions soulevées. Il avait besoin de s'éclairer sur la véritable situation de la ville de Spa et sur la nature et l'étendue des besoins pour la satisfaction desquels l'intervention du Trésor public pouvait être équitablement réclamée.

Les pétitions adressées à la Chambre et qui tendaient, d'une part, à une augmentation notable de la dotation dont la ville de Spa jouit en vertu de la loi du 21 octobre 1871, portant suppression des jeux, et d'autre part, à l'allocation d'un subside de près de deux millions de francs pour divers travaux d'utilité publique et d'embellissement, ces pétitions étaient empreintes d'une grande exagération, ainsi que l'attestent les détails consignés dans le rapport. fort bienveillant d'ailleurs, qui a été fait à ce sujet, au nom de la Commission des pétitions, dans la séance de la Chambre du 25 mars 1873. Estimant à 800,000 francs les dépenses extraordinaires auxquelles la ville de Spa doit pourvoir d'urgence, la Commission exprimait l'avis qu'un subside de 500,000 francs pourrait être équitablement alloué sur les fonds de l'État en vue de ces dépenses.

Je me suis fait un devoir, Messieurs, de recueillir à ce sujet des indications précises et celles qui m'ont été données m'autorisent à considérer comme indispensables et urgents, les travaux dont l'énumération suit :

1^o Mise en état du champ de courses, construction de tribunes; voûtage et assainissement de la rivière le Wayai; construction de 4,000 mètres courants d'égouts; déplacement des chaudières de la machine à vapeur de l'hôtel des bains dans un bâtiment à construire à cet effet, et appropriation et ameublement des locaux actuellement occupés par ces appareils. . fr. 480,000 »

2^o Démolition, reconstruction, agrandissement des bâtiments du Pouhon, établissement pour cette fontaine d'une Trinkhall et d'une galerie-promenoir; travaux pour compléter le captage des fontaines du Tonnelet, de la Sauvenière, du Groosbeek et de la Géronstère; construction de galeries couvertes aux abords de ces fontaines; établissement, à la Promenade de sept heures, d'une galerie couverte destinée à servir en cas de mauvais temps et d'un kiosque pour la musique 440,000 »

TOTAL. . . . Fr. 890,000 »

L'exécution de cet ensemble de travaux, dont la dépense est évaluée à 890,000 francs, répondrait à toutes les nécessités. Les installations nouvelles dont la ville serait dotée lui permettraient à l'avenir d'élever ses revenus annuels au niveau de ses dépenses en appelant à contribuer à celles-ci, par des rétributions spéciales, ceux qui voudront profiter des agréments qu'offriront les installations nouvelles.

Pour assurer l'exécution de ce plan d'ensemble, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'allouer à la ville de Spa un subside égal au total de la dépense. C'est, à ses yeux, le seul moyen de venir efficacement en aide à la ville de Spa. Obliger la ville à contribuer pour une part quelconque dans cette dépense extraordinaire, ce serait aggraver les difficultés de sa situation en diminuant ses revenus annuels dont l'insuffisance est constatée.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet l'allocation d'un crédit de 890,000 francs, à titre de subside en faveur de la ville de Spa pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Ce crédit sera couvert au moyen du fonds spécial créé par la loi du 24 octobre 1871.

Le Ministre de l'Intérieur, .

DELCOUR.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de huit cent quatre-vingt-dix mille francs (890,000 francs) qui sera employé aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des sources minérales.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen du fonds spécial créé par la loi du 21 octobre 1871.

ART. 3.

Les plans et devis des travaux auxquels il est destiné ainsi que les procès-verbaux d'adjudication seront soumis à l'approbation du Roi.

Donné à Bruxelles, le 20 janvier 1874.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
